Open Access

Barème des frais

Portefeuille	Frais annuels moyens pondérés maximaux des gestionnaires de fonds[1] 30 septembre 2026	Frais annuels moyens pondérés réels des gestionnaires de fonds[2] au 30 septembre 2026	Frais annuels moyens pondérés de gestion des placements et d'administration d'OAL*	Total des frais[3] au 30 septembre 2026
1	Jusqu'à 0,25 %	0,19 %	1,55 %	1,74 %
2	Jusqu'à 0,27 %	0,22 %	1,55 %	1,77 %
3	Jusqu'à 0,29 %	0,25 %	1,55 %	1,80 %
4	Jusqu'à 0,32 %	0,26 %	1,55 %	1,81 %
5	Jusqu'à 0,35 %	0,27 %	1,55 %	1,82 %
6	Jusqu'à 0,38 %	0,27 %	1,55 %	1,82 %
7	Jusqu'à 0,42 %	0,28 %	1,55 %	1,83 %
8	Jusqu'à 0,46 %	0,27 %	1,55 %	1,82 %
9	Jusqu'à 0,50 %	0,26 %	1,55 %	1,81 %

* Les participants au régime paieront des frais d'administration de 10,00 $ par mois à compter du 1er janvier 2027. Les frais d'administration sont assujettis à la TPS, à la TVH ou aux autres taxes applicables, selon le cas.

[1] Les frais annuels moyens pondérés maximaux des gestionnaires de fonds sont indiqués pour chaque portefeuille. Les frais réels varient selon la composition des fonds choisie par Open Access pour chaque portefeuille. Les frais maximaux sont indiqués à partir du premier dollar; à mesure que l'actif de l'ensemble de la clientèle d'Open Access augmentera, ces frais diminueront. Ces économies seront transmises à tous les participants au régime.

[2] Les frais annuels moyens pondérés réels des gestionnaires de fonds au 30 septembre 2026 sont indiqués. Ces frais pourraient changer si la composition actuelle des fonds est modifiée.

[3] Les frais sont assujettis à la TPS, à la TVH ou aux autres taxes applicables, selon le cas, et s'appliquent à l'ensemble de l'actif du régime. Les frais sont calculés et payables par les participants au régime à la fin de chaque mois civil ou au moment d'un retrait (à moins d'être payés directement à même l'actif du fonds), en fonction de la valeur liquidative quotidienne moyenne ou de fin de mois des placements détenus par le régime au cours de la période.

* Les frais indiqués comprennent les RFG et les frais d'administration. Les RFG sont imputés à chaque compte client, tandis que les frais d'administration sont imputés à chaque fonds. Les taux annuels sont assujettis à la TPS ou à la TVH, selon le cas, et s'appliquent à l'ensemble de l'actif de chaque régime; les frais sont calculés et payables à la fin de chaque mois civil ou de chaque trimestre, ou au moment d'un retrait (à moins d'être payés directement à même l'actif du fonds), en fonction de la valeur liquidative quotidienne moyenne ou de fin de mois des placements détenus par le régime au cours de la période. Les frais maximaux sont indiqués à partir du premier dollar; à mesure que l'actif de l'ensemble de la clientèle d'Open Access augmentera, ces frais diminueront. Ces économies seront transmises aux participants.

Veuillez noter que les frais annuels moyens pondérés des gestionnaires de fonds peuvent être modifiés par le gestionnaire de fonds indépendant.

Frais de retrait et de transfert :

Tous les retraits effectués dans les comptes sont assujettis à des frais de 60 $, plus les taxes applicables, qui sont déduits du montant net retiré. Tous les transferts hors des comptes sont assujettis à des frais de 150 $, plus les taxes applicables.

Chèques sans provision :

Open Access peut exiger des frais de 10 $ pour les chèques sans provision.

OAPR112026